



Le son est un phénomène physique d'origine mécanique et vibratoire mesurable par **son intensité en décibel (dB) et sa fréquence en hertz (Hz)**.

On parle de bruit lorsqu'un ensemble de sons est perçu comme gênant. Il s'agit donc d'une notion subjective : le même son peut être jugé utile, agréable ou gênant selon la personne qui l'entend et le moment où elle l'entend.

Mais lorsque le niveau sonore est très élevé, tous les sons sont perçus comme gênants et peuvent même devenir dangereux.

Il est dangereux pour des expositions supérieures à 80 dB(A) sur 8 heures et/ou pour des expositions très brèves à plus de 135 dB(C).

L'exposition au bruit peut être professionnelle ou non professionnelle : bricolage, concerts, écouteurs, événements sportifs...

MÉTIERES EXPOSÉS

Le bruit est une nuisance répandue sur les lieux de travail. Les travailleurs y sont soumis dans de nombreux secteurs d'activité :

- **Industrie** : métallurgie, agroalimentaire, imprimerie, papeterie, industrie chimique...
- **BTP** : maçon, carreleur...
- **Filière bois** : menuisier, ébéniste, bûcheron...
- **Réparation automobile** : mécanicien, carrossier...



- **Métiers de bouche** : boucher, boulanger, pâtissier...
- **Métiers de la restauration** : cuisinier, serveur...
- **Métiers de la petite enfance** : aide maternelle, éducateur de jeunes enfants...
- ...

CONSÉQUENCES

Atteinte auditive

- Surdit  irrversible en cas d'exposition r p t e   des niveaux sonores  lev s sans protection auditive

Effets sur l'organisme

- Stress
- Diff rents troubles : du sommeil, cardio-vasculaires (hypertension art rielle) digestifs...
- Maux de t te

Effets sur le psychisme

- Troubles de l'attention et de la concentration
- Troubles du comportement (irritabilit , agressivit , d pression, diminution de l'int r t   l' gard d'autrui), d gradation des facult s d'apprentissage et de communication

Augmentation du risque d'accident du travail

- Baisse de vigilance
- Fatigue
- Incompr hension des instructions et des signaux sonores d'alerte



OBLIGATIONS POUR L'EMPLOYEUR

Quel que soit le niveau :

- Supprimer ou réduire le risque, en particulier à la source
- Évaluer le risque et, si nécessaire, mesurer le niveau de bruit auxquels les salariés sont exposés

Au-dessus de certains seuils :

Niveau d'exposition quotidienne au bruit supérieur ou égal à **80 décibel A ou 135 dB(C) en valeur maximale**

- Mettre à disposition un protecteur individuel contre le bruit
- Informer et former les travailleurs sur les risques et les résultats de leur évaluation, les protecteurs individuels contre le bruit et la surveillance de leur santé
- Contrôler l'audition

Niveau d'exposition quotidienne au bruit supérieur ou égal à **85 décibel A OU 137 dB(C) en valeur maximale**

- Mettre en œuvre un programme de mesures techniques et organisationnelles de réduction d'exposition au bruit
- Signaler les endroits bruyants et en limiter l'accès
- S'assurer que le PICB soit porté

COMMENT AMÉLIORER LA SITUATION DE TRAVAIL ?

Supprimer ou réduire le bruit à la source

- Équipements et techniques de travail moins bruyants

Agir sur la propagation du bruit

- Encoffrer les sources de bruit (ex : compresseur dans un local fermé, ...)
- Séparer les activités bruyantes de celles qui le sont moins
- Traiter acoustiquement le local : revêtements ou panneaux sur les murs et/ou aux plafonds, objets à poser dans le local (totem, écrans), rideaux ou stores pour les fenêtres

Isoler les opérateurs

- Cabine insonorisée ou les éloigner de la source de bruit

Organiser le travail pour

- Limiter la co-activité
- Entretien des équipements de travail (maintenance préventive, lubrification, graissage...)

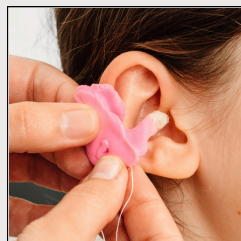
Protéger les salariés

- Porter un PICB avec affaiblissement acoustique adapté au niveau de bruit

PICB | Protecteur individuel contre le bruit

Bouchons d'oreilles :

jetables, réutilisables, moulés ou électroniques



Casques antibruit :

passifs ou actifs



Traitements acoustiques

Revêtements | Panneaux | Plafond | Objets | Rideaux ou stores | Écrans

